MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGPE/SDPE/2022-867** **17/11/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Décision du 17 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Joseph-Albert GUEZELLO, agent de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion en tant que, commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le livre Ier du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.141-9 ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion ;

Décide :

Article 1er. – Monsieur Joseph-Albert GUEZELLO, agent de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Réunion est nommé commissaire du Gouvernement adjoint auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Réunion.

Article 2. – Monsieur Joseph-Albert GUEZELLO exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 17 NOV. 2022

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Pour le ministre et par délégation,

P / Le directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises

L'adjoint au sous-directeur
Performance environnementale
et valorisation des territoires

Sébastien BOUVATIER